

FILIERES DES ETUDES POSTDIPLÔME EN

- SOINS D'ANESTHESIE
- SOINS INTENSIFS

REFERENTIEL DES ETUDES ORGANISATION DE LA FORMATION

LEXIQUE

COFOR	Commission de Formation
COPEP	Commission Pédagogique
COREC	Commission de Recours
COSCIENT	Commission Scientifique
EC	Enseignement clinique
EPD SA	Etudes Postdiplôme en Soins d'Anesthésie
EPD SI	Etudes Postdiplôme en Soins Intensifs
EPD SI opt A	Etudes Postdiplôme en Soins Intensifs, option Adultes
EPD SI opt P	Etudes Postdiplôme en Soins Intensifs, option Pédiatrique
FILIERE	Désigne le domaine de spécialisation des études. Exemples : filière d'Etudes Postdiplôme en Soins Intensifs ou filière d'Etudes Postdiplôme en Soins d'Anesthésie
FSIA	Fédération Suisse des Infirmières et Infirmiers Anesthésiste
INF	Infirmier(ère)
LFP	Lieu de formation pratique
OdaSanté	Organisation faîtière nationale du monde du travail Santé
OFFT	Office Fédéral de la Formation et de la Technologie
PEC	Plan d'Etudes Cadre
PEF	Professionnel en formation
REPD	Responsable des Etudes Postdiplôme
RFP	Responsable de la formation pratique
RF SA	Responsable de la Filière de formation en Soins d'Anesthésie
RF SI	Responsable de la Filière de formation en Soins Intensifs
SFC	Service de la Formation Continue du CHUV
SSAR	Société Suisse d'Anesthésie et Réanimation
SSMI	Société Suisse de Médecine Intensive

TABLE DES MATIERES

LEXIQUE	2
Organisation des études postdiplome	4
Prestataire de formation	5
Responsable des EPD.....	5
Responsable de filière EPD	6
Enseignant de filière EPD	6
Lieu de formation pratique.....	7
Responsable de formation	7
Responsable de formation pratique EPD	7
Formateur clinique EPD.....	8
Lieux d'activité pratique apparentée	8
Professionnels en formation	8
Organes de surveillance et de développement des EPD	9
Commissions de formation EPD (COFOR EPD)	9
Commissions scientifiques EPD (COSCIENT EPD).....	10
Commissions pédagogique EPD (COPED EPD)	11
Commission de recours (COREC EPD).....	11
SCHEMA 1 : organigramme des EPD.....	12
SCHEMA 2 : organes de surveillances et développement des EPD SA.....	13
SCHEMA 3 : organes de surveillances et développement des EPD SI	14

Organisation des études postdiplome
FILIERE SOINS D'ANESTHESIE (EPD SA)
FILIERE SOINS INTENSIFS (EPD SI)

Organisation générale

Les études postdiplôme sont organisées par filières soit : les études postdiplôme en soins d'anesthésie, ci-après les EPD SA ; les études postdiplôme en soins intensifs, ci-après les EPD SI. Ces études durent 24 mois et sont organisées en 4 périodes semestrielles (EPD SA et EPD SI option adultes) ou 4 périodes de durées variables (EPD SI option pédiatrique).

Les EPD SI option pédiatrique proposent deux parcours de formation pratique caractérisés par une durée de stage plus ou moins longue dans l'Unité des soins intensifs médico-chirurgicaux de pédiatrie ou dans le Service de néonatalogie.

Organisation des EPD SA et EPD SI option adulte

Tel que le montre le schéma 1, les EPD SA et EPD SI Option Adulte sont organisées en périodes semestrielles.

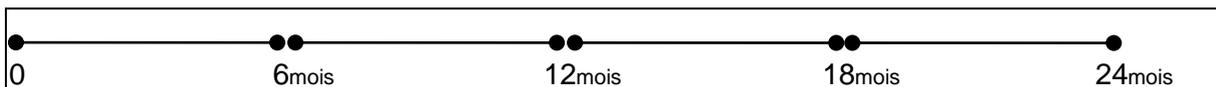


Schéma 1. Organisation des périodes de formation pour les EPD SA et EPD SI opt A.

Organisation des EPD SI option Pédiatrique

Tel que le montrent les schémas 2 et 3, les EPD en Soins Intensifs Option Pédiatrie sont organisées en périodes variables selon le lieu de pratique favorisé par les participants, soit les Soins Intensifs médico-chirurgicaux de pédiatrie (SIPI) ou la néonatalogie (NATI).

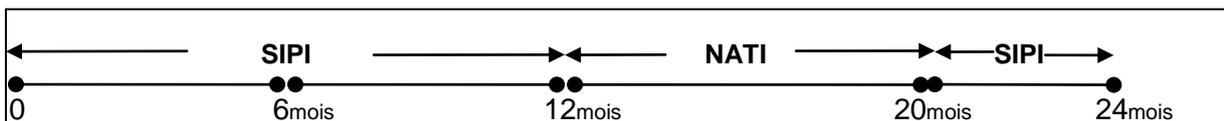


Schéma 2. Organisation des périodes de formation pour les EPD SI opt P, dominante Soins Intensifs de Pédiatrie.

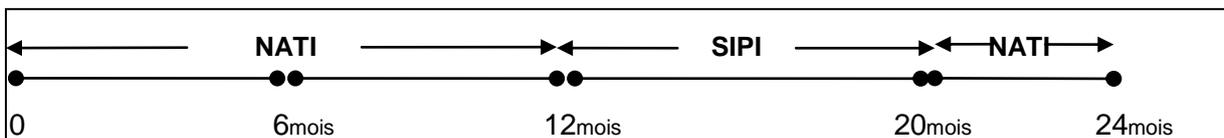


Schéma 3. Organisation des périodes de formation pour les EPD SI opt P, dominante Néonatalogie.

Prestataire de formation

Le Service de la Formation Continue de la Direction des Soins du CHUV (SFC) assume le rôle de Prestataire de Formation pour les Etudes Infirmières Postdiplôme (EPD) tel qu'il est entendu dans le Plan d'Etudes Cadre (PEC) y relatif et validé par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (OFFT) en juillet 2009.

Responsable des EPD

Qualifications

Le Responsable des EPD est à la fois :

- Titulaire d'un diplôme d'une haute école ou d'une école supérieure, ou d'une qualification équivalente dans le domaine des soins
- Titulaire d'une formation didactique et d'une formation à la pédagogie professionnelle totalisant 1800 heures de formation
- Titulaire d'une formation d'une haute école ou d'une école supérieure dans le domaine de la gestion.

Responsabilités

Entre autres tâches, le Responsable des EPD :

- Met en œuvre les procédures nécessaires à la reconnaissance du Prestataire de Formation par l'OdaSanté
- Désigne un responsable pour chacune des filières EPD
- S'assure que les enseignants de filière, les responsables de formation pratique et les formateurs cliniques disposent des qualifications requises
- S'assure que les lieux de formation pratique sont conformes aux exigences du PEC et du règlement de formation de la filière
- S'assure du respect de la procédure de reconnaissance des lieux de formation pratique
- Veille à l'élaboration et la mise en œuvre d'un concept de formation pratique
- S'assure de l'élaboration et la signature de conventions ad hoc entre d'une part, les lieux de formation pratique et d'autre part, le Prestataire de Formation CHUV
- Garantit le contrôle et le développement continu de la qualité des EPD tant d'un point de vue théorique que pratique
- Met à disposition des professionnels en formation, des salles de cours équipées de mobilier adapté et de moyens techniques et technologiques modernes.
- Désigne la composition des Commissions suivantes :
 - Commission de Formation, ci-après COFOR
 - Commission Scientifique, ci-après COSCIENT
 - Commission Pédagogique, ci-après COPED
- Préside la COFOR
- Participe, au besoin, à la COSCIENT et à la COPED
- Veille à l'élaboration d'une procédure de recours
- S'assure de la désignation d'une Commission de Recours indépendante, ci-après COREC

Responsable de filière EPD

Qualifications

Le responsable de filière EPD est à la fois :

- Titulaire d'un diplôme d'une haute école ou d'une école supérieure, ou d'une qualification équivalente dans les branches qu'il enseigne
- Titulaire d'une formation didactique et d'une formation à la pédagogie professionnelle totalisant 1800 heures de formation.

Responsabilités

Entre autres tâches et pour la filière dont il a la responsabilité, le Responsable de filière EPD :

- Elabore, coordonne et évalue le programme de formation des EPD
- Elabore les objectifs opérationnels du programme
- S'assure de l'actualisation des savoirs transmis dans le programme
- Définit les stratégies de formation
- S'assure de la réalisation du programme de formation théorique et pratique
- Développe et s'assure de la mise en œuvre d'un concept pédagogique incluant le concept de formation pratique
- Assure le bon fonctionnement du programme avec les cadres infirmiers, les médecins référents, les Responsables de Formation Pratique et les Formateurs Cliniques des Lieux de Formation Pratique
- Exerce une activité clinique, directe ou indirecte
- Préside la Commission Pédagogique (COPED)
- Préside la Commission Scientifique (COSCIENT)
- Participe à la Commission de Formation (COFOR)
- Etablit le rapport annuel de la filière

Enseignant de filière EPD

Qualification¹

L'enseignant de la filière EPD est à la fois :

- Titulaire d'un diplôme d'une haute école ou d'une école supérieure, ou d'une qualification équivalente dans les branches qu'ils enseignent
- Titulaire d'une formation didactique et d'une formation à la pédagogie professionnelle totalisant:
 1. 1800 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre principal,
 2. 300 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre accessoire²
- Exercent une activité clinique directe ou indirecte³ dans un Lieu de Formation Pratique de la filière dans laquelle il enseigne

Responsabilités

Entre autres tâches, l'Enseignant de la filière EPD :

- Met en œuvre le concept et le programme de formation
- Actualise les savoirs mobilisés dans le programme de formation
- Assume les tâches confiées par le Responsable de la filière EPD
- Participe à la Commission Pédagogique (COPED) de la filière

¹ Conformément à l'Ordonnance du DFE (11 mars 2005). À défaut d'enseignants diplômés, le Prestataire de Formation peut engager, dans la filière à enseigner, des personnes disposant de l'expérience professionnelle et des connaissances appropriées. La personne enseignant moins de quatre heures hebdomadaires en moyenne n'est pas assujettie aux dispositions qui précèdent.

² OFPr 412.101 Art. 47 Activité d'enseignant à titre accessoire (art. 45 et 46 LFPr)

1) Les formateurs engagés à titre accessoire exercent cette activité en plus de leur activité professionnelle dans le domaine correspondant.

2) Est réputée activité à titre principal toute activité égale au minimum à la moitié du temps de travail hebdomadaire

³ L'activité clinique indirecte représente l'encadrement de professionnels en formation dans un milieu clinique.

- Peut assumer les responsabilités du responsable de formation pratique
- Peut être appelé à participer à la Commission Scientifique (COSCIENT) de la filière

Lieu de formation pratique

Est appelé Lieu de Formation Pratique, le service clinique d'anesthésie ou de soins intensifs répondant aux critères spécifiés dans le Plan d'Etudes Cadre (PEC), validé par l'Office Fédéral de la Formation et de la Technologie (OFFT), en juillet 2009.

Responsable de formation

Selon les organisations, le Lieu de Formation Pratique dispose d'un responsable de la formation impliqué dans les questions relatives aux Etudes Postdiplôme

Responsable de formation pratique EPD

Tel que validé dans le Plan d'Etudes Cadre (juillet 2009), le Lieu de Formation Pratique doit nommer un Responsable de formation pratique EPD

Qualification du Responsable de formation pratique EPD

Le Responsable de Formation Pratique EPD doit justifier d'une expérience professionnelle suffisante, d'une activité clinique actuelle, d'une formation théorique dans la filière des EPD et d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures. Une expérience dans l'enseignement peut être validée.

Responsabilités

Entre autres responsabilités, le Responsable de Formation Pratique EPD ou le Responsable de Formation:

- S'assure que le service clinique soit reconnu par la société médicale correspondant à la spécialisation de la filière
- Détermine la procédure d'examen des dossiers de candidature pour son institution dans le respect du PEC et du Règlement de formation de la filière
- S'engage à faire respecter les exigences du Règlement de formation de la filière
- S'assure que soient fournies les ressources nécessaires à la réalisation d'un concept de formation pratique
- Garantit les conditions d'apprentissage dans la pratique en mettant les moyens didactiques et les ressources nécessaires à l'acquisition de compétences par les professionnels en formation
- S'assure qu'un responsable de formation pratique, un formateur clinique⁴ et un médecin-référent de formation soient mandatés pour les EPD et que leur mode de collaboration soit clarifié
- S'assure que la convention, liant son institution au Prestataire de Formation EPD, soit signée
- Participe à l'élaboration et la mise en œuvre du concept de formation pratique
- S'assure que le milieu clinique fournit les conditions d'apprentissage nécessaires à la réalisation de liens théorie-pratique
- Participe à la Commission Pédagogique (COPEP) de la filière ou de l'option
- Peut être appelé à participer à la Commission de Formation (COFOR) de la filière
- Peut être appelé à participer à la Commission Scientifique (COSCIENT) de la filière ou de l'option

⁴ En fonction des Organisations, les mandats de Responsable de Formation Pratique et de Formateur Clinique peuvent être cumulés.

- Diffuse l'information relative à la bonne marche de la formation dans son lieu de formation pratique

Formateur clinique EPD

Qualification

Le formateur clinique du lieu de formation pratique doit justifier d'une expérience professionnelle suffisante, d'une activité clinique actuelle dans le lieu de formation pratique, d'une formation théorique dans la filière des EPD et d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures. Une expérience dans l'enseignement peut être validée.

Responsabilités

Entre autres tâches, le Formateur Clinique EPD:

- Applique le concept de formation pratique
- Peut être appelé à participer à la COPED
- Diffuse l'information relative à la bonne marche de la formation auprès du Responsable de Formation Pratique EPD

Lieux d'activité pratique apparentée

Dans les cas où un Lieu de Formation Pratique ne permet pas l'apprentissage de toutes les compétences requises, des périodes de formation peuvent être exigées dans d'autres institutions. Le Lieu d'Activité Pratique Apparentée est un Lieu de Formation Pratique reconnu par le Prestataire de Formation et qui accueille ces professionnels en formation provenant d'autres Lieux de Formation Pratique.

Le Lieu d'Activité Pratique Apparentée fixe, d'entente avec le Prestataire de Formation et le Lieu de Formation Pratique, la durée de cette période de formation, le lieu où elle se déroule et les autres conditions nécessaires. Les qualifications des Formateurs Cliniques et les responsabilités du centre d'Activité Pratique Apparentée sont identiques à celles du Lieu de formation pratique.

Professionnels en formation

Responsabilités

Le professionnel⁵ en formation a, entre autres responsabilités, l'implication dans le bon fonctionnement du groupe et dans son propre apprentissage. Est aussi attendue du professionnel en formation qu'il fasse preuve d'une bonne capacité d'adaptation, de remise en question et d'utilisation adéquate des ressources. L'apprentissage en groupe repose sur des valeurs fondamentales, que la personne en formation est tenue de promouvoir :

- le respect des personnes (différence, attitude, droit de s'exprimer,...)
- le respect des règles (internes, institutionnelles, règlements,...)
- la confidentialité
- le droit à l'erreur

⁵ Lire aussi au féminin dans tout le texte

Organes de surveillance et de développement des EPD

(Voir schémas en annexe)

Commissions de formation EPD (COFOR EPD)

Pour chaque filière de formation une COFOR est nommée. Pour les EPD SI, deux sous-commissions sont nommées en fonction de l'option.

Composition

Les membres de la COFOR EPD et des sous-commissions y relatives (EPD SI option adultes ou pédiatrique) sont nommés pour 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

La COFOR EPD SA et la COFOR EPD SI option adultes sont composées de (du):

- Responsable des EPD CHUV
- Responsable de la filière EPD CHUV
- Deux Responsables de Formation représentant des Lieux de Formation Pratique autres que le CHUV
- Deux médecins-référents, porteurs d'un titre FMH et membre de la Société Médicale de la filière, dont un représentant des lieux de formation pratique autres que le CHUV
- Deux directeurs de soins de département (ou titre jugé équivalent) dont un représentant des lieux de formation pratique autres que le CHUV
- Deux infirmiers-chefs d'un service clinique (ou titre jugé équivalent) dont un représentant des lieux de formation pratique autres que le CHUV

La COFOR EPD SI option pédiatrique est composée de (du):

- Responsable des EPD
- Responsable de la filière EPD SI
- Deux médecins-référents, porteurs d'un titre FMH et membre de la Société Médicale de la filière, représentant chacun leur Lieu de Formation Pratique du CHUV
- Un directeurs de soins de département représentant les deux Lieux de Formation Pratique du CHUV
- Deux infirmiers-chefs de service de soins intensifs représentant chacun leur Lieu de Formation Pratique du CHUV

Attributions

Les COFOR EPD siègent au moins une fois par an. Entre autre tâches, elles doivent :

- Valider le Règlement de Formation
- Valider le Règlement de Qualification
- Valider le Concept de Formation Pratique
- Valider la Procédure de reconnaissance des lieux de formation pratique
- Adopter le rapport annuel de la filière EPD concernée
- Traiter les demandes spécifiques qui lui sont adressées par les lieux de formation pratique
- Diffuser le PV de leurs rencontres à l'ensemble des responsables de formation continue et responsables de formation pratique
- Nommer un Groupe de Travail ad hoc selon les besoins

Commissions scientifiques EPD (COSCIENT EPD)

Pour chaque filière de formation une COSCIENT est nommée. Pour les EPD SI, deux sous-commissions scientifiques sont nommées en fonction de l'option.

Composition

Les membres de la COSCIENT EPD et des sous-commissions y relatives (EPD SI option adultes ou pédiatrique) sont nommés pour 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

La COSCIENT EPD SA et la COSCIENT EPD SI option adultes sont composées de (du):

- Responsable de la filière EPD CHUV
- Deux Enseignants de Filière EPD CHUV
- Deux Responsables de formation pratique dont un représentant des lieux de formation pratique autres que le CHUV
- Deux médecins-référents, porteurs d'un titre FMH et membre de la Société Médicale de la filière, dont un représentant des lieux de formation pratique autres que le CHUV
- Deux infirmiers-chefs (ou titre jugé équivalent) représentant des lieux de formation pratique autres que le CHUV

La COSCIENT EPD SI option pédiatrique est composée de (du):

- Responsable de la filière EPD SI CHUV
- Deux Enseignants de Filière EPD SI CHUV
- Deux responsables de formation pratique représentant chacun des lieux de formation pratique du CHUV
- Deux médecins-référents, porteurs d'un titre FMH et membre de la Société Médicale de la filière, représentant chacun leur lieu de formation pratique du CHUV
- Deux infirmiers-chefs de service de soins intensifs représentant chacun leur lieu de formation pratique du CHUV

Attributions

Les COSCIENT EPD siègent au moins une fois par an. Entre autre tâches, elles doivent :

- Elaborer le Règlement de qualification de la filière EPD voire de l'option
- Valider la pertinence et la proportionnalité des contenus du Programme de la filière EPD, voire de l'option
- Valider les questions d'examens théoriques
- Participer aux présentations des travaux de fin de formation
- Nommer un Groupe de Travail ad hoc selon les besoins

Commissions pédagogique EPD (COPEP EPD)

Pour chaque filière de formation une COPEP est nommée.

Composition

La COPEP EPD est composée de (du) :

- Responsable de la filière EPD CHUV
- Enseignants de Filière EPD CHUV
- Responsables de la formation pratique
- Selon les thèmes abordés, la COPEP peut inviter d'autres partenaires concernés par la formation

Attributions

Les COPEP EPD siègent selon les besoins mais au moins 1 fois par an. Entre autre tâches, elles doivent :

- Elaborer et réactualiser le concept de formation pratique dans lequel sont spécifiées, entre autres, les modalités d'accompagnement des professionnels en formation
- Favoriser le développement du programme et l'innovation pédagogique

Commission de recours (COREC EPD)

Composition

La COREC EPD se réunit au besoin. Elle est composée :

- D'un membre de l'unité juridique du CHUV qui la préside
- De deux directeurs des soins issus de lieux de formation pratique distincts et n'exerçant pas dans la même institution que le plaignant
- Selon les thèmes abordés, la COREC peut inviter d'autres partenaires concernés par le recours à traiter

Attributions

La COREC se réunit sur demande écrite d'un professionnel en formation, d'un responsable de formation pratique ou d'un responsable de filière :

- Investigue la demande du plaignant
- Rencontre, le cas échéant, le plaignant et/ou les partenaires impliqués
- Statue sur l'objet de recours
- Transmet sa décision, par écrit, au plaignant et au Responsable des EPD

Le Modèle d'Organisation des EPD est validé par la Direction Générale et la Direction des Soins du CHUV. Il entre en application dès sa signature.

Date

20.8.2011

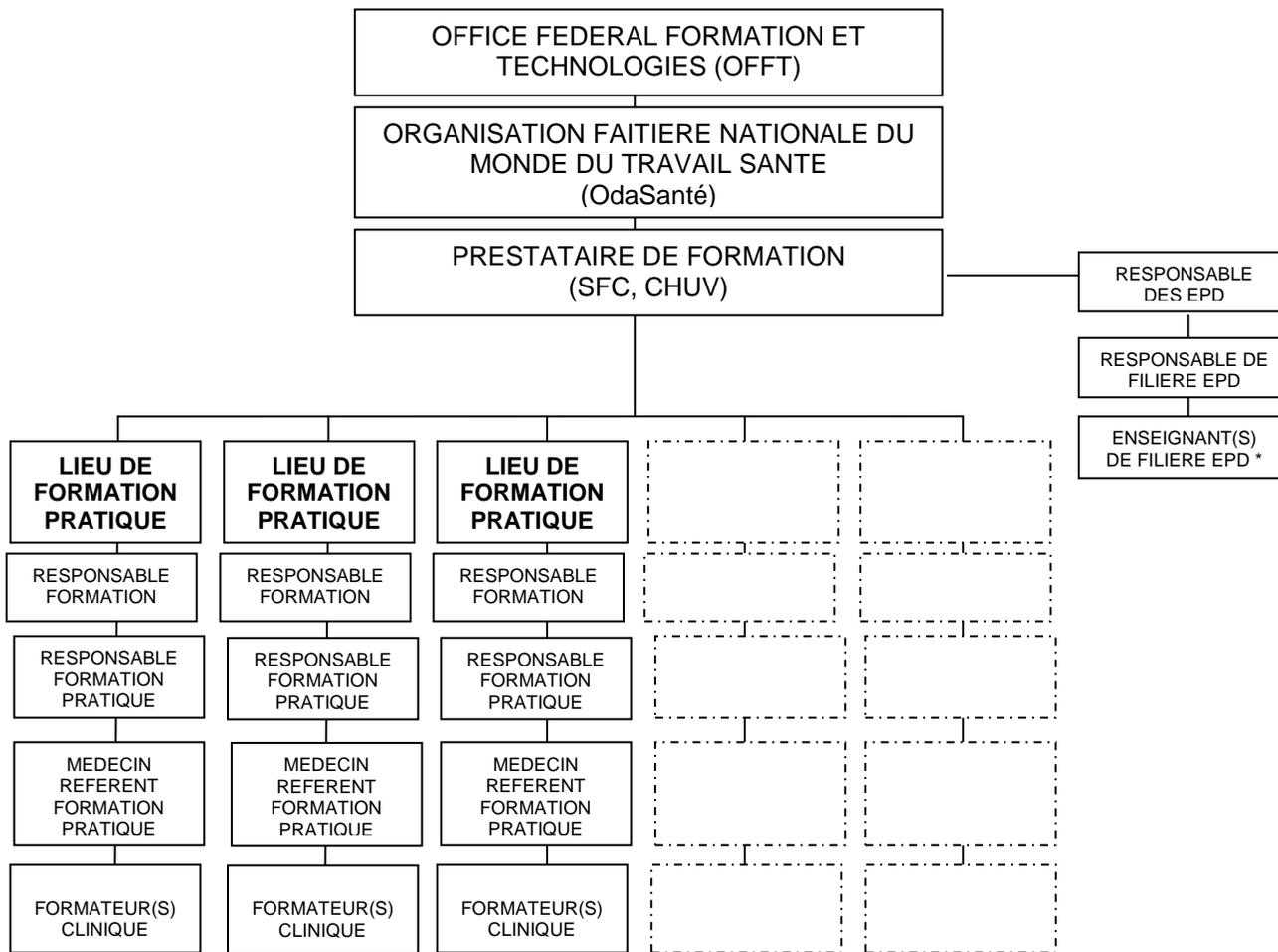
P.-F. Leyvraz
Directeur Général

Date

20.7.2011

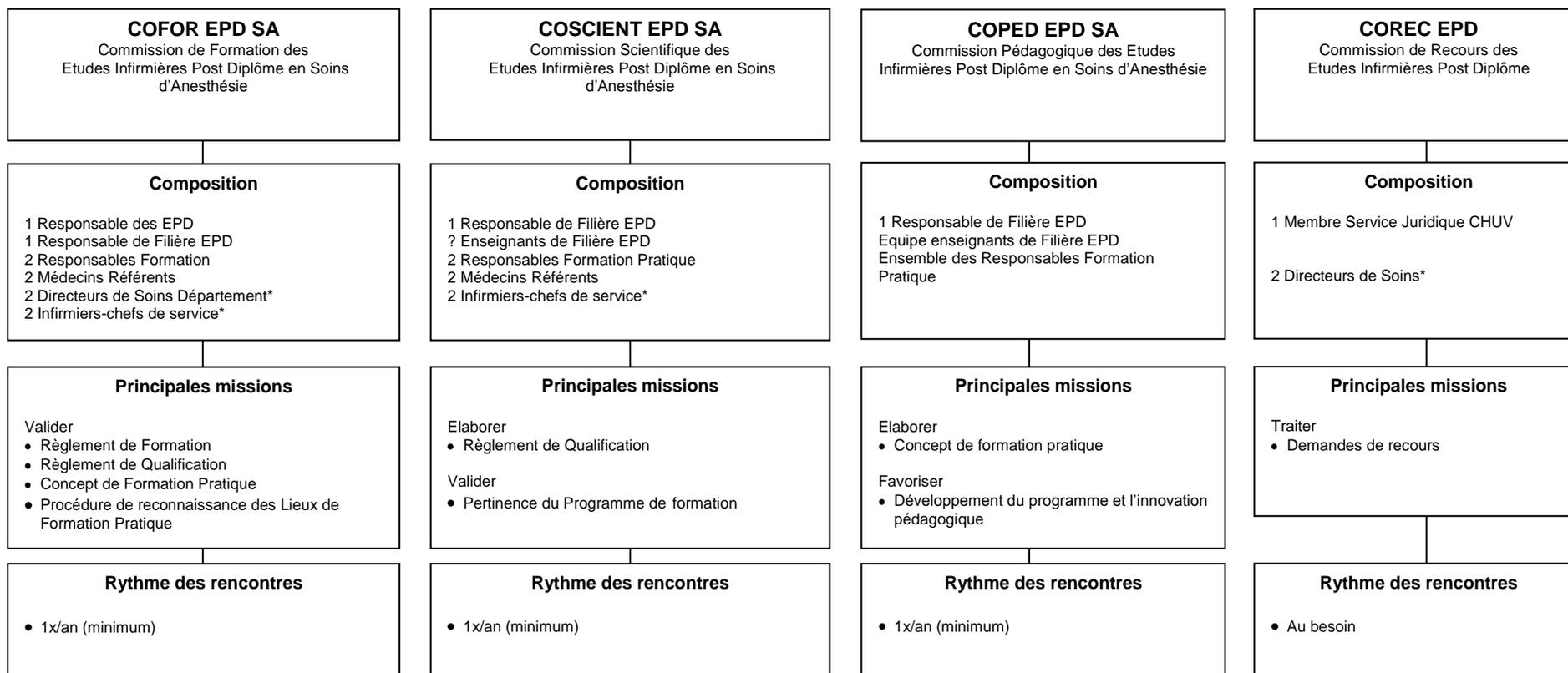
H. Brioschi Levi
Directrice des soins

SCHEMA 1 : organigramme des EPD



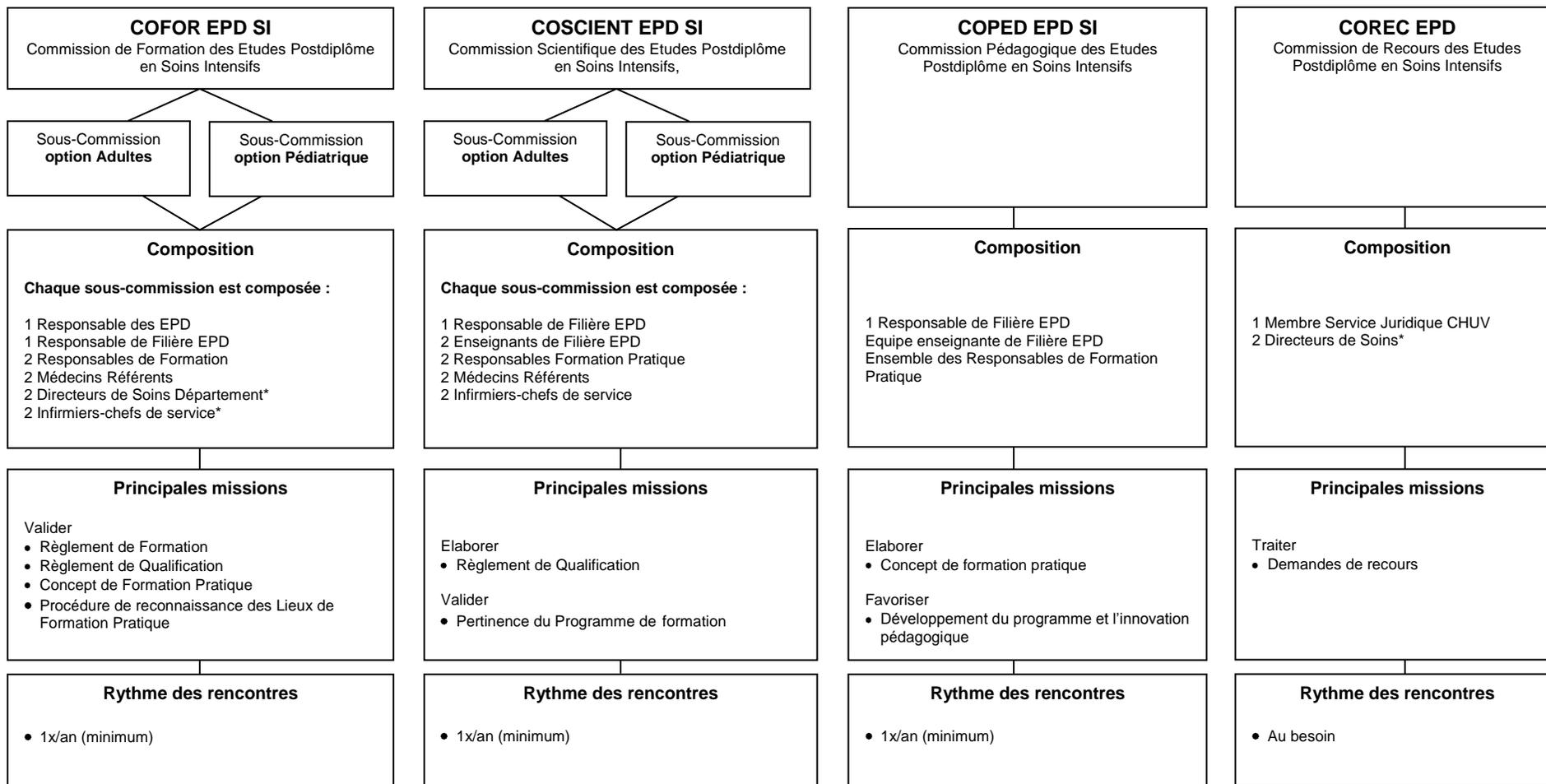
*Selon l'Organisation, l'Enseignant de filière EPD peut exercer la fonction de Responsable de formation pratique et/ou de formateur clinique. Le Responsable de Formation Pratique peut exercer la fonction de formateur clinique.

SCHEMA 2 : organes de surveillances et développement des EPD SA



*ou équivalent selon le Lieu de Formation Pratique

SCHEMA 3 : organes de surveillances et développement des EPD SI



*ou équivalent selon le Lieu de Formation Pratique